Axe 2	Restaurer la biodiversité dégradée partout où c'est possible
Mesure 25	Restaurer les zones humides
opérateurs pilotes	Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (MTECT) – Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) – Bureau de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la pêche en eau douce (EARM3) Office français de la biodiversité (OFB)
ministères et opérateurs impliqués	Agences de l'eau (AE) et Offices de l'eau pour l'outre-mer (OE) Conservatoire du littoral (CDL) Ministère de l'Agriculture et de la souveraineté alimentaire (MASA) – Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE) Ministère des Outre-mer (MOM) – Direction générale des Outre-mer (DGOM
Contexte/enjeux	Les milieux humides apportent de très nombreux services à la Nature et à l'Homme. Ils sont un support de biodiversité. Ils participent à l'épuration et à la régulation de l'eau, notamment à la prévention des crues. Ils stockent du carbone atténuant ainsi le changement climatique et permettent de s'adapter à ses conséquences. Ils forment aussi des paysages et cadres de vie uniques. Leur préservation et remise en état est donc une priorité nationale. En effet, ces milieux ont déjà très largement disparu et sont victimes de nombreuses dégradations – on estime ainsi que, du fait de leur surexploitation ou de leur détérioration, leur superficie se serait réduite de 64 % au cours du XX° siècle. Et, même si elle s'est atténuée, cette tendance se poursuit encore aujourd'hui malgré les efforts de préservation mis en œuvre. En outremer, les zones des mangroves et d'arrières mangroves subissent d'intenses pressions. Aussi, au-delà des actions tendant à mieux préserver ces milieux en diminuant fortement leur disparition et leur dégradation (aires protégées, police de l'eau,), il apparaît nécessaire d'engager résolument la restauration des milieux humides dégradés en métropole comme en outre-mer. Cette action s'inscrit dans le cadre mondial et européen (Décennie des Nations Unies pour la restauration des écosystèmes ; cible spécifique de la CDB pour restaurer, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures, côtiers et marins dégradés ; projet de règlement portant sur la restauration de la nature en cours de discussion au niveau européen) et, s'agissant de ces milieux particuliers, doit permettre de répondre aux enjeux de la biodiversité, du fonctionnement des sols, du grand cycle de l'eau, et aux défis du changement climatique. Si de nombreuses actions de restauration ont déjà été et sont toujours mises en œuvre par les opérateurs de l'État, mais aussi les collectivités et les associations (au premier rang desquelles les Conservatoires d'espaces naturels), il s'agit donc d'amplifie

hydrographique) labellisées Solutions fondées sur la nature seront lancées à des fins de démonstrateurs de lutte contre les sécheresses, en particulier pour la restauration des zones humides, la renaturation ou encore la restauration des cours d'eau. Dans les outre-mer, 10 projets de solutions fondées sur la nature portant sur le petit cycle et le grand cycle de l'eau seront mis en œuvre. »

Action 1

<u>Objectif</u>: Poursuivre et renforcer les actions de restauration des milieux humides

Pilote : MTECT / DEB

Description de l'action :

Co-pilotes : OFB, AE et OE, CDL Opérateurs-clés de la restauration de milieux aquatiques et humides dégradés, les agences et offices de l'eau appuient financièrement ces travaux réalisés par divers opérateurs, par des subventions directes et par appels à projets. L'OFB le fait également au travers d'appels à projets, et le Conservatoire du littoral est amené à financer directement, souvent avec l'aide des agences de l'eau, des travaux de restauration sur ses sites. Tous ces travaux sont soumis à des cahiers des charges répondant notamment à des enjeux prioritaires définis.

Il s'agit de poursuivre ces efforts de restauration, et de les renforcer avec un engagement d'appui financier notamment des agences de l'eau.

Indicateur(s) avec valeur cible:

Nombre d'ha de milieux humides restaurés, avec une cible à 50 000 ha sur la période 2022−2026

Action 2

<u>Objectif</u> : Définir un cadre pour l'identification des priorités de restauration

Pilote : MTECT / DEB

Description de l'action :

Co-pilotes : OFB, AE et OE, CDL Le MTECT et l'OFB piloteront, en lien notamment avec les agences et les offices de l'eau et les acteurs les plus concernés, la réalisation d'un « cadre » pour aider les acteurs à prioriser les travaux de restauration (milieux à enjeux les plus importants / milieux les plus menacés / milieux les plus susceptibles de retrouver leurs fonctions / etc). Ce cadre sera un des éléments pour l'élaboration des plans d'actions nationaux que le projet de règlement restauration prévoit.

<u>Indicateur(s) avec valeur cible :</u>

⇒ Diffusion du cadre de priorisation mi–2024

Action 3

DEB

Objectif: Renforcer les moyens et aider les opérateurs à en bénéficier

Pilote : MTECT /

<u>Description de l'action :</u>

Co-pilotes : OFB,

Les opérations de restauration des milieux sont des actions extrêmement coûteuses : sans compter le coût d'acquisition, qui est souvent nécessaire pour pouvoir engager de tels travaux, ces travaux peuvent coûter environ 10 000€/ha, les montants pouvant être très différents selon les types de milieux,leur localisation, leur accessibilité, etc.

AE et OE, CDL

De nombreux instruments de financements existent, au niveau national avec les aides des AE et les appels à projets AE et OFB notamment, mais aussi au niveau européen avec divers programmes qui sont de forts leviers, mais sont parfois difficiles d'accès (faute souvent de moyens humains pour monter les dossiers).

Il convient donc:

- De renforcer les moyens financiers disponibles au niveau national : augmentation des aides des AE et OE, de l'OFB, des crédits du CDL, mais aussi encouragement à la mobilisation des collectivités et notamment des Régions. Ces moyens supplémentaires ont notamment été annoncés dans le cadre du Plan eau et du Fonds vert avec une augmentation de 475M€/an du budget des agences de l'eau et une enveloppe de 100M€ dans le Fonds vert pour financer des projets de renaturation et de désimpermabilisation des collectivités;
- De renforcer l'appui aux opérateurs pour leur faciliter l'accès aux financements européens.

Indicateur(s) avec valeur cible:

- ⇒ Financements mis en œuvre par les différents opérateurs (AE et OFB notamment mais aussi OE, CDL, Régions, CEN, ...), indicateur existant pour les AE mais à construire pour les autres opérateurs
- ⇒ Financements européens utilisés par les opérateurs (indicateur à construire)

Action 4

Pilote: OFB

<u>Objectif</u> : Renforcer les capacités de restauration des opérateurs, en développant le génie écologique nécessaire (en termes de compétences, de savoir-faire, et aussi de matériel)

<u>Description de l'action :</u>

Les travaux de restauration requièrent une très importante technicité : la filière de génie écologique a développé un savoir-faire en matière de reconstitution de milieux naturels, de restauration de milieux dégradés et d'optimisation de fonctions assurées par les écosystèmes.

Ainsi que le prévoit le Plan Eau : « Suite au bilan du premier plan national de la filière, datant de 2012, un travail de fond sera engagé avec les acteurs pour actualiser et redynamiser ce plan. »

Au-delà des compétences techniques il conviendra également dans ce Plan de :

- Travailler sur le développement de matériels adaptés et de filières rendant ces matériels économiquement viables,
- Définir des outils et plans de formations pour les opérateurs,
- Faire appel au dispositif France 2030 AAP Innov'eau pour favoriser les innovations techniques, technologiques, et la formation.

Indicateur(s) avec valeur cible :

⇒ Nouveau plan « Génie écologique des milieux aquatiques et humides » disponible

Mots-clés		
Pression IPBES x Changement d'usage des terres et des mers x Surexploitation des ressources naturelles x Dérèglement climatique x Pollutions de l'eau, des sols et de l'air x Espèces exotiques envahissantes	Cible Cadre mondial □ C01 Aménagement du territoire x C02 Restauration x C03 Aires protégées x C04 Conservation et restauration des espèces x C05 Surexploitation x C06 Espèces exotiques envahissantes x C07 Pollutions x C08 Changement climatique □ C09 Utilisation durable des	x C11 Solutions fondées sur la nature x C12 Nature en ville C13 Partage des avantages x C14 Politiques publiques C15 Entreprises C16 Citoyens C17 Biosécurité C18 Incitations x C19 Financements x C20 Mobilisation et renforcement des capacités
	 □ C09 Utilisation durable des espèces sauvages x C10 Agriculture, aquaculture, pêche, sylviculture 	 □ C21 Connaissance □ C22 Société inclusive □ C23 Egalité femmes hommes
Public Cible x Etat x Opérateurs de l'Etat x Régions	Milieux ☐ Mers et océans x Littoral et zones côtières x Eau douce	Outre-mer x oui □ non
x Départements x EPCI x Communes x Entreprises Acteurs financiers x Associations et fédérations Citoyens	 ☐ Montagne x Forêts ☐ Milieu urbain X Milieu agricole x Zones humides x Sols 	Ministères et opérateurs

Calendrier (jalons)

Actions	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Action 1 Poursuivre et renforcer les actions de restauration des milieux humides	+17 000 ha restaurés cumul 2022–2023	+28 000 ha restaurés cumul 2022–2024	+39 000 ha restaurés cumul 2022–2025	+50 000 ha restaurés cumul 2022–2026		Pour	Poursuite des efforts	
Action 2 Définir un cadre pour l'identification des priorités de restauration	Définition du cadre de priorisation	Diffusion du cadre de priorisation				Suivi		
Action 3 Renforcer les moyens et aider les opérateurs à en bénéficier	Suivi Définition appui aux opérateurs				Suivi			
Action 4 Renforcer les capacités de restauration des opérateurs, en développant le génie écologique nécessaire	Lancement de la mise à jour	Travaux	Publication nouveau Plan de la filière Génie écologique sur les zones humides			Mise en œuvre / Suivi	/ Suivi	